



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE PUBLIQUE DU 19 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 19 octobre 2022** à 20 h 30 en Mairie.

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Anne-Marie MANDRONI**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BÉRAL – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Marie DECHESNE – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Anne-Charlotte DANNEEL – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Béatrice VERDIER – Christophe GALLAY – Roger REMILLY – Jessica DIONISIO – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Jean-Philippe GILLET (à Roger REMILLY) – Éric JACQUET (à Nicolas KELEN) – Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
2022-134	BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE Délibération budgétaire modificative n°1 - Exercice 2022	26	7		
2022-135	RECENSEMENT DE LA POPULATION TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS Création de postes – année 2023	33			
2022-136	SYNDICATS INTERCOMMUNAUX SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD OUEST LYONNAIS (SIDESOL) Modification d'un délégué de la commune	<p align="center">Vote à bulletins secrets</p> <p>Titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Roger REMILLY : 30 - Guy BOISSERIN : 22 - Solange VENDITTELLI : 8 (non élue) - Nuls : 3 <p>Suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lionel CATRAIN : 27 - Christine MARCILLIERE : 25 - Lionel BRUNEL : 10 (non élu) 			

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
2022-137	SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE ET SPORT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Création d'un emploi permanent à temps complet (100%) dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux	28	5		
2022-138	DIRECTION ENFANCE JEUNESSE ET SPORT – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Modification d'emplois permanents d'animateurs périscolaires	28		5	
2022-139	REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT Mandat spécial - Mission à Hirschberg Annule et remplace - Délibération n°2022-132 du 21 septembre 2022	33			
2022-140	LUOTHÈQUE « INTER'LUDE » Prêt de jeux : convention cadre	33			
2022-141	BRISCOPE TARIFICATION DE LA BUVETTE Modification du tarif « vestiaire »	33			

Fin de séance à 22 h 46



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Délibération budgétaire modificative n°1 - Exercice 2022

N° 2022-134

Date d'affichage de la liste des délibérations : **25 octobre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **24 octobre 2022**

Date de mise en ligne : **25 octobre 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **11 octobre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Anne-Marie MANDRONI**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BÉRAL – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Marie DECHESNE – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Anne-Charlotte DANNEEL – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Béatrice VERDIER – Christophe GALLAY – Roger REMILLY – Jessica DIONISIO – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Jean-Philippe GILLET (à Roger REMILLY) – Éric JACQUET (à Nicolas KELEN) – Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022

La délibération budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget principal de la ville s'élève à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	114 400 €	-356 000 €
Recettes	114 400 €	-356 000 €

Pour la section de fonctionnement, sont intégrés notamment les éléments suivants :

- En dépenses :
 - Ajouter des prestations d'externalisation du nettoyage des bâtiments avec + 35 450 € comprenant notamment le protocole sanitaire dans les écoles de septembre à décembre 2022
 - Intégrer la hausse du coefficient de densité des ordures ménagères validée par le SITOM avec + 10 000 € sur le montant de la redevance gros producteurs de déchets
 - Inscrire le premier versement de la prestation du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (TENTE) pour 12 000 €
 - Ajuster le montant des mises à disposition de personnel à la RCAVB et au CCAS en dépenses et en recettes
 - Réduire l'enveloppe de 27 000 € attribuée au fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) comme suite à sa notification
 - Basculer 1169€ des crédits en investissement compte 2184 chapitre 21 alloués à l'école maternelle Claudius Fournion par délibération 2021-167 bis en crédits de fonctionnement compte 65738 chapitre 65 pour la réalisation du projet « poneys »
- En recettes :
 - Ajuster le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes de la Vallée du Garon à 4 340 000 €
 - Baisser le reversement du Centre communal d'action sociale de 36 400 € soit 43 600 € au total en lien avec le transfert des services de la petite enfance comme suite à une surévaluation des recettes de prestation de service unique (PSU) versée par la Caisse d'allocations familiales pour l'exercice 2021 et à l'ajustement de la mise à disposition du personnel
 - Augmenter de 25 000 € les recettes de location de salles en fonction du réalisé à la date
 - Inscrire la subvention de l'État pour l'évaluation du contrat de ville à hauteur de 7 000 €

La section de fonctionnement s'équilibre par l'ajustement du virement à la section d'investissement de -72 000 € soit 2 268 299,75 € au total.

Pour la section d'investissement, sont intégrés les éléments suivants :

- En dépenses :
 - La mise en place d'un logiciel pour la création d'un portail associatif à hauteur de 17 000 €
 - La maîtrise d'œuvre pour la création d'un terrain de football synthétique à hauteur de 20 000 €
 - Le décalage à 2023 du Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE)
 - L'ajustement au réalisé des participations à verser au SYSEG pour la gestion des eaux pluviales 2022 avec - 290 000 €
 - La suppression de l'opération des gradins rétractables dans la salle de l'auditorium du Briscope

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022

- En recettes :
 - Le décalage à 2023 de la cession de la maison située rue de l'Industrie pour 230 000 € ainsi que la rétrocession de la zone d'aménagement concerté de la Giraudière pour 14 000 €
 - L'ajustement des recettes d'amendes de police avec - 40 000 € soit 140 000 € au total

La section d'investissement s'équilibre par un ajustement à la baisse des dépenses imprévues de -103 000 € soit une enveloppe globale de 47 000 €.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 11 octobre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 26 voix pour et 7 voix contre,

- APPROUVE la délibération budgétaire modificative n°1 du budget principal de la Ville telle que présentée en séance et jointe en annexe

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Anne-Marie MANDRONI

Pour copie conforme

Pour le Maire

Serge BÉRARD

Sébastien FRANÇOIS
3^{ème} adjoint – Adjoint
délégué



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : VILLE - DBM 1 - Exercice 2022

Date de décision: 19/10/2022

Date de réception de l'accusé 24/10/2022

de réception :

Numéro de l'acte : SFDELVILLEDM122

Identifiant unique de l'acte : 069-216900274-20221019-SFDELVILLEDM122-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2022_DEL_n°2022-134_BUDGET VILLE DBM1.pdf (99_DE-069-216900274-20221019-SFDELVILLEDM122-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Arrêté de signatures DM1 Ville 2022.pdf (99_DE-069-216900274-20221019-SFDELVILLEDM122-DE-1-1_2.pdf)

Arrêté de signatures



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS
Création de postes – année 2023

N° 2022-135

Date d'affichage de la liste des délibérations : **25 octobre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **25 octobre 2022**

Date de mise en ligne : **25 octobre 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **11 octobre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Anne-Marie MANDRONI**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BÉRAL – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Marie DECHESNE – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Anne-Charlotte DANNEEL – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Béatrice VERDIER – Christophe GALLAY – Roger REMILLY – Jessica DIONISIO – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Jean-Philippe GILLET (à Roger REMILLY) – Éric JACQUET (à Nicolas KELEN) – Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022

Depuis 2004 et la refonte de l'ancien recensement général de la population, toutes les communes de plus de 10 000 habitants doivent procéder à une enquête annuelle de recensement.

Il est rappelé que les opérations de recensement s'effectuent sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat ; la collecte des informations est organisée et contrôlée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et les enquêtes de recensement sont, elles, préparées et réalisées par les communes.

Il y a lieu, compte tenu de la population estimée à recenser sur le territoire de la commune, de désigner un coordonnateur communal chargé de l'organisation et du suivi des opérations de recensement sur le territoire de la commune et de créer deux postes d'agents recenseurs, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, dont le contrat se décomposera ainsi :

- La collecte du 19 janvier au 25 février 2023
- 2 semaines de préparation du recensement avant le début de la collecte, soit du 5 au 18 janvier 2023 et 3 jours d'analyse à l'issue de la collecte, soit du 26 au 28 février 2023.
- Une formation de 2 demi-journées sur début janvier 2023 dispensée par l'INSEE

Soit un total indicatif de 54 jours.

Les agents recenseurs seront recrutés sur des emplois non permanents conformément à l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de deux mois, renouvelable une fois.

- Motif : réalisation du recensement de la population
- Nature des fonctions : informer les habitants des conditions du recensement, distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants, vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis
- Rémunération : grade d'adjoint administratif territorial - indice de rémunération : 352

Les actes administratifs seront les suivants :

- Arrêté de nomination de 2 agents en qualité d'agent recenseur
- Contrat de travail nominatif

Il sera demandé aux postulants d'être consciencieux dans leur travail, organisés, méthodiques et de savoir rester neutres ; étant bien entendu que les qualités majeures requises pour ce type de poste, outre celles visées ci-dessus, seront la disponibilité, la qualité du contact avec les habitants et un niveau d'instruction suffisant.

Quant au coordonnateur communal, qui sera également nommé par arrêté du Maire, il est proposé de reconduire dans cette fonction une assistante du Directeur général des services.

L'acte administratif sera le suivant :

- Arrêté de désignation en qualité de coordonnateur communal des opérations de recensement

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 11 octobre 2022

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la commune – exercice 2023.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022

La rémunération des agents recenseurs sera servie sur la base du grade d'adjoint administratif territorial - indice de rémunération 352.

Il est donc proposé au Conseil municipal, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de bien vouloir autoriser la création de ces emplois non permanents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE la création de deux emplois non permanents d'agents recenseurs, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984
- PRÉCISE que les agents recenseurs seront recrutés sur des emplois non permanents conformément à l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de deux mois comme suit :
 - o Motif : réalisation du recensement de la population
 - o Nature des fonctions : informer les habitants des conditions du recensement, distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants, vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis
 - o Rémunération : grade d'adjoint administratif territorial - indice de rémunération : 352
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la commune – exercice 2023
- VALIDE la reconduction dans la fonction de coordonnateur communal d'une assistante du Directeur général des services

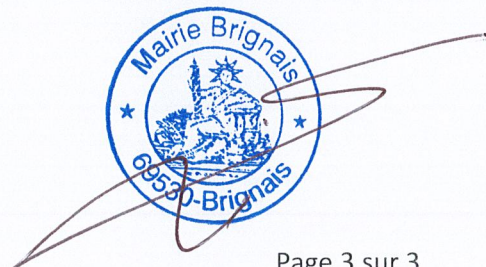
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Anne-Marie MANDRONI

Pour copie conforme

Pour le Maire
Serge BÉRARD

Sébastien FRANÇOIS
3^{ème} adjoint – Adjoint
délégué





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022

OBJET : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS (SIDESOL)
Modification d'un délégué de la commune

N° 2022-136

Date d'affichage de la liste des délibérations : **25 octobre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **25 octobre 2022**

Date de mise en ligne : **25 octobre 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **11 octobre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Anne-Marie MANDRONI**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BÉRAL – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Marie DECHESNE – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Anne-Charlotte DANNEEL – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Béatrice VERDIER – Christophe GALLAY – Roger REMILLY – Jessica DIONISIO – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Jean-Philippe GILLET (à Roger REMILLY) – Éric JACQUET (à Nicolas KELEN) – Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022

Le renouvellement général des Conseils municipaux entraîne, dès leur mise en place, la désignation de nouveaux délégués au sein des Comités des Syndicats de communes.

En effet, conformément à l'article L 5211-8 alinéas 1 et 2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le mandat des délégués est lié à celui du Conseil municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il appartient donc à l'Assemblée délibérante, conformément aux statuts du Syndicat intercommunal de distribution d'eau du sud-ouest lyonnais (SIDESOL), de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du comité de ce syndicat.

Il est rappelé que le choix de ces délégués, conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, peut porter uniquement sur l'un des membres du Conseil Municipal.

D'autre part, aux termes de l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales, ces délégués sont élus par les Conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Toutefois, l'article L.2121-21 du CGCT dispose que « le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Cet article est transposable aux EPCI et syndicats mixtes pour les désignations de leurs représentants dans les organismes extérieurs.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

S'agissant d'un scrutin uninominal, et non de liste, il y a lieu de procéder à l'élection de chacun des 4 délégués

Lors de la séance du 23 juillet 2020, les quatre délégués suivants ont été élus :

- Deux délégués titulaires :
 - o Roger REMILLY
 - o Christine MARCILLIERE
- Deux délégués suppléants :
 - o Guy BOISSERIN
 - o Lionel BRUNEL

Comme suite à une indisponibilité récurrente, Christine MARCILLIERE, élue de la liste « Parlons Brignais » demandant à ne plus être délégué titulaire, il convient de procéder à son remplacement.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022

En outre, il est précisé que la liste « Parlons Brignais » propose de permuter un titulaire et un suppléant, à savoir Guy BOISSERIN comme délégué titulaire et Christine MARCILLIERE comme déléguée suppléante.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les nouveaux délégués titulaires et les nouveaux délégués suppléants de la commune au SIDESOL, représentants de la liste « Parlons Brignais ».

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 11 octobre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

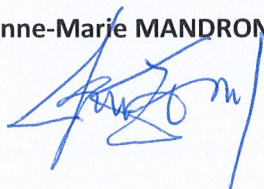
Par vote à bulletins secrets,

- PROCÈDE aux opérations de vote et de dépouillement du scrutin
- DÉSIGNE deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de Brignais au sein du comité du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais SIDESOL) comme suit :

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">- Roger REMILLY : 30 voix- Guy BOISSERIN : 22 voix- Solange VENDITTELLI : 8 voix (non élue)- 3 bulletins nuls	<ul style="list-style-type: none">- Lionel CATRAIN : 27 voix- Christine MARCILLIERE : 25 voix- Lionel BRUNEL : 10 voix (non élu)

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Anne-Marie MANDRONI



Pour copie conforme

Pour le Maire
Serge BÉRARD

Sébastien FRANÇOIS
3^{ème} adjoint – Adjoint
délégué





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE ET SPORT

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Création d'un emploi permanent à temps complet (100%) dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux

N° 2022-137

Date d'affichage de la liste des délibérations : **25 octobre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **25 octobre 2022**

Date de mise en ligne : **25 octobre 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **11 octobre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Anne-Marie MANDRONI**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BÉRAL – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Marie DECHESNE – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Anne-Charlotte DANNEEL – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Béatrice VERDIER – Christophe GALLAY – Roger REMILLY – Jessica DIONISIO – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Jean-Philippe GILLET (à Roger REMILLY) – Éric JACQUET (à Nicolas KELEN) – Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Afin d'assurer les besoins en personnel encadrant au sein de la direction enfance jeunesse et sport, il y a lieu de procéder à la création d'un emploi permanent à temps complet, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois de technicien territorial, et ce à compter du 1^{er} novembre 2022.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

Les modalités de création de cet emploi seront les suivantes :

- **Cadre d'emplois** : Technicien territorial – filière technique – catégorie B
- **Quotité de travail** : Temps complet (100%)
- **Missions globales** :
 - Pilotage et encadrement d'une équipe technique
 - Assurer le fonctionnement du service support
 - Participer à la production culinaire
- Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 27 janvier 2021

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser la création de cet emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 11 octobre 2022.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2022 et suivants.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 28 voix pour et 5 voix contre,

- AUTORISE la création d'un emploi permanent à temps complet, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois de technicien territorial, et ce à compter du 1^{er} novembre 2022, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires
- PRÉCISE que les modalités de création de cet emploi seront les suivantes :
 - o Cadre d'emplois : Technicien territorial – filière technique – catégorie B
 - o Quotité de travail : Temps complet (100%)
 - o Missions globales :
 - Pilotage et encadrement d'une équipe technique
 - Assurer le fonctionnement du service support
 - Participer à la production culinaire
 - o Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 27 janvier 2021
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2022 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Anne-Marie MANDRONI

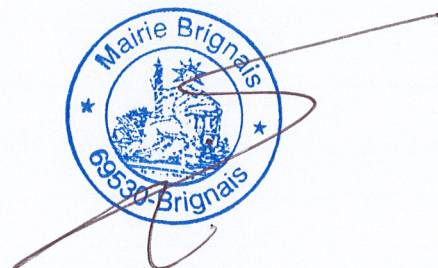
Pour copie conforme

Pour le Maire

Serge BÉRARD

Sébastien FRANÇOIS

**3^{ème} adjoint – Adjoint
délégué**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022

OBJET : DIRECTION ENFANCE JEUNESSE ET SPORT – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
Modification d'emplois permanents d'animateurs périscolaires

N° 2022-138

Date d'affichage de la liste des délibérations : **25 octobre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **25 octobre 2022**

Date de mise en ligne : **25 octobre 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **11 octobre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Anne-Marie MANDRONI**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BÉRAL – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Marie DECHESNE – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Anne-Charlotte DANNEEL – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Béatrice VERDIER – Christophe GALLAY – Roger REMILLY – Jessica DIONISIO – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Jean-Philippe GILLET (à Roger REMILLY) – Éric JACQUET (à Nicolas KELEN) – Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le service d'accueil périscolaire est organisé dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune en tant que service à la population. L'animation de ces activités est confiée à du personnel ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) ainsi qu'à du personnel d'animation.

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la modification des emplois à temps non complet sur les temps scolaires.

Ces emplois sont répartis depuis la rentrée scolaire 2022-2023 comme suit :

Quotité de travail annuelle	Nombre de postes créés
964h soit 60 % d'un ETP	1
829 h soit 51,58 % d'un ETP	1
759 h soit 47,24 % d'un ETP	2
682 h, soit 42,43 % d'un ETP	1
523h, soit 32,54 % d'un ETP	3
470 h, 29,24 % d'un ETP	1*
402h, 25,01 % d'un ETP	17
330 heures, soit 20,53 % d'un ETP	1*

**Poste chargé de l'inclusion des enfants en situation de handicap sur le temps méridien*

Cependant, depuis la rentrée 2022, les quotités de temps de travail ont évolué au regard des besoins (progression des effectifs d'enfants, réorganisation des temps de travail, départs en retraite).

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser à compter du 1^{er} novembre 2022 la modification de la quotité de travail de 3 emplois permanents à temps non complet, répartis comme suit :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022

Quotité de travail annuelle	Nombre de postes créés
964h soit 60 % d'un ETP	1
829 h soit 51,58 % d'un ETP	1
759 h soit 47,24 % d'un ETP	2
682 h, soit 42,43 % d'un ETP	1
595 h, soit 37% d'un ETP	1
577 h, soit 35,9 % d'un ETP	2
523h, soit 32,54 % d'un ETP	1
470 h, 29,24 % d'un ETP	1*
402h, 25,01 % d'un ETP	17
330 heures, soit 20,53 % d'un ETP	1*

**Poste chargé de l'inclusion des enfants en situation de handicap sur le temps méridien.*

Les modalités de ces emplois seront les suivantes :

- Cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux (filière animation)
Catégorie C – indice de rémunération : 354
- Régime indemnitaire appliqué à ces emplois conformément à la délibération en vigueur
- Missions globales :
 - Assurer un service d'encadrement du public sur les temps périscolaires
 - Proposer des activités et des animations ludiques et éducatives aux enfants
 - Garantir leur sécurité physique, morale et affective
 - Accompagner les enfants sur les différents lieux d'activité

Les animateurs sont amenés à participer aux réunions de préparation pédagogique et à des projets liés au périscolaire.

Ainsi, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser la modification / création de ces emplois permanents à temps non complet, leur inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires à compter du 1^{er} novembre 2022.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 11 octobre 2022.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la commune – exercices 2022 et suivants.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 28 voix pour et 5 abstentions,

- AUTORISE la modification / création d'emplois permanents à temps non complet, ouverts à tous les grades du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, leur inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires à compter du 1er novembre 2022
- PRÉCISE que les modalités de ces emplois seront les suivantes :
 - o Cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux (filière animation) Catégorie C – indice de rémunération : 354
 - o Régime indemnitaire appliqué à ces emplois conformément à la délibération en vigueur
 - o Missions globales :
 - Assurer un service d'encadrement du public sur les temps périscolaires
 - Proposer des activités et des animations ludiques et éducatives aux enfants
 - Garantir leur sécurité physique, morale et affective
 - Accompagner les enfants sur les différents lieux d'activité
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la commune – exercices 2022 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Anne-Marie MANDRONI

Pour copie conforme

Pour le Maire
Serge BÉRARD

Sébastien FRANÇOIS
3^{ème} adjoint – Adjoint
délégué





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT

Mandat spécial - Mission à Hirschberg

Annule et remplace - Délibération n°2022-132 du 21 septembre 2022

N° 2022-139

Date d'affichage de la liste des délibérations : **25 octobre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **25 octobre 2022**

Date de mise en ligne : **25 octobre 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **11 octobre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Anne-Marie MANDRONI**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BÉRAL – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Marie DECHESNE – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Anne-Charlotte DANNEEL – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Béatrice VERDIER – Christophe GALLAY – Roger REMILLY – Jessica DIONISIO – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Jean-Philippe GILLET (à Roger REMILLY) – Éric JACQUET (à Nicolas KELEN) – Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022

Depuis 1986, la Ville de Brignais est jumelée avec la Ville d'Hirschberg située en Allemagne. Afin de renforcer les liens entre nos deux communes, des échanges ont lieu chaque année à l'occasion de manifestations variées scolaires, culturelles et sportives.

Dans le cadre du 35^{ème} anniversaire du jumelage Brignais-Hirschberg, une délégation de Brignais constituée d'élus, de particuliers et d'associations devait se rendre dans la jumelle allemande du 15 au 17 octobre 2021. La situation sanitaire liée à la Covid-19 ne permettant pas le déplacement, les festivités ont été déplacées d'abord au week-end du 14 au 16 octobre 2022, puis à celui du 23 au 25 juin 2023. Toutefois, une représentation municipale a été invitée à se rendre à Hirschberg du 14 au 16 octobre 2022 pour échanger sur la gouvernance communale, la relance des actions de jumelage et l'organisation des festivités de juin 2023.

Dans le cadre de cette mission, M. Serge BÉRARD, Mme Anne-Marie MANDRONI, Mme Marie DECHESNE, M. Guy BOISSERIN et M. Éric JACQUET ont été amenés à avancer des frais de déplacement et de séjour. L'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales prévoit que les élus ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. »

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le remboursement à M. Serge BÉRARD, à Mme Anne-Marie MANDRONI, à Mme Marie DECHESNE, à M. Guy BOISSERIN et à M. Éric JACQUET des avances de frais de déplacement et de séjour engagés par leurs soins.

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 12 octobre 2022.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'accorder un mandat spécial pour ce déplacement
- D'accepter le remboursement des frais de déplacement et de séjour selon les modalités exposées ci-dessus

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6535 du budget principal de la commune – exercice 2022.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCORDE un mandat spécial pour le déplacement à Hirschberg, ville jumelle de la commune, du 14 au 16 octobre 2022, afin d'échanger sur la gouvernance communale, la relance des actions de jumelage et l'organisation des festivités de juin 2023 en Allemagne
- AUTORISE le remboursement à M. Serge BÉRARD, à Mme Anne-Marie MANDRONI, à Mme Marie DECHESNE, à M. Guy BOISSERIN et à M. Éric JACQUET, des avances de frais de déplacement et de séjour engagés par leurs soins selon les modalités exposées ci-dessus
- DIT que les crédits seront prélevés au chapitre 65 – compte 6535 du budget principal de la commune – exercice 2022

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Anne-Marie MANDRONI

Pour copie conforme

Pour le Maire
Serge BÉRARD

Sébastien FRANÇOIS
3^{ème} adjoint – Adjoint
délégué





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022

OBJET : LUDOTHÈQUE « INTER'LUDE »
Prêt de jeux : convention cadre

N° 2022-140

Date d'affichage de la liste des délibérations : **25 octobre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **25 octobre 2022**

Date de mise en ligne : **25 octobre 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **11 octobre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Anne-Marie MANDRONI**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BÉRAL – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Marie DECHESNE – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Anne-Charlotte DANNEEL – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Béatrice VERDIER – Christophe GALLAY – Roger REMILLY – Jessica DIONISIO – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Jean-Philippe GILLET (à Roger REMILLY) – Éric JACQUET (à Nicolas KELEN) – Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022

Par délibération en date du 12 septembre 2017, les tarifs de la Ludothèque « Inter'Lude » ont été fixés pour le prêt de jeux à des structures partenaires.

Ce partenariat se formalise par une convention entre la Ludothèque et le partenaire.

Deux abonnements différents sont mis en place pour l'emprunt des jeux par des associations :

- Si l'association participe aux animations mises en place par la collectivité le prêt de jeux se fera en échange de l'achat d'un nouveau jeu (ou de nouveaux jeux) à hauteur de 60 € / an
- Si l'association ne participe pas aux animations mises en place par le service animations/jeux le prêt de jeux se fera en échange de l'achat d'un nouveau jeu (ou de nouveaux jeux) à hauteur de 150 € / an

Pour le prêt de jeux annuel aux structures privées ou à toute autre structure, le prêt de jeux se fera en échange de l'achat d'un nouveau jeu (ou de nouveaux jeux) à hauteur de 150 € par an.

Dans le cas d'un prêt de jeux ponctuel auprès d'associations ou de structures privées, deux types de jeux pourront être prêtés pour la durée de l'évènement :

- Des « grands jeux » d'une valeur unitaire de 15 €, prêt en échange de l'achat d'un nouveau jeu de la même valeur soit 15 €
- Une malle composée d'une dizaine de petits jeux d'une valeur unitaire de 20 €, prêt en échange de l'achat d'un nouveau jeu de la même valeur soit 20 €

Pour les abonnements, la convention sera renouvelée par tacite reconduction annuelle pour une durée maximum de 3 ans. Pour les prêts ponctuels, sa durée sera spécifiée dans la convention.

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 12 octobre 2022.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE le principe d'une convention de prêt de jeux entre la ludothèque « Inter'Lude » et ses structures partenaires telle que présentée en séance et jointe en annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions induites avec les structures partenaires concernées

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Anne-Marie MANDRONI

Pour copie conforme

Pour le Maire
Serge BÉRARD

Sébastien FRANÇOIS
3^{ème} adjoint – Adjoint délégué

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022

OBJET : BRISCOPE

TARIFICATION DE LA BUVETTE
Modification du tarif « vestiaire »

N° 2022-141

Date d'affichage de la liste des délibérations : **25 octobre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **25 octobre 2022**

Date de mise en ligne : **25 octobre 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **11 octobre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

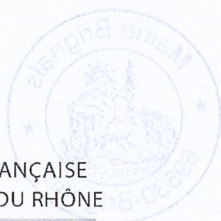
Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Anne-Marie MANDRONI**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BÉRAL – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Marie DECHESNE – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Anne-Charlotte DANNEEL – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Béatrice VERDIER – Christophe GALLAY – Roger REMILLY – Jessica DIONISIO – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Jean-Philippe GILLET (à Roger REMILLY) – Éric JACQUET (à Nicolas KELEN) – Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE



VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022

Par délibération en date du 12 juillet 2012, le Conseil municipal a décidé de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière destinée à la gestion du Pôle culturel ;

Ladite régie s'est vue dotée de statuts qui précisent son organisation, son fonctionnement et le mode de gestion de son personnel, par délibération du 18 octobre 2012.

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil municipal a voté le prix d'un service de vestiaire proposé par la buvette de la régie culturelle autonome (R.C.A.V.B.) à hauteur de 1€.

Les années de mise en place ont démontré que ce service payant ne générât pas de recette importante.

Mis en berne par la pandémie de COVID-19, les réglementations autour de ladite pandémie s'allégeant et nous permettant de revenir peu à peu à une organisation traditionnelle, il est aujourd'hui proposé de relancer ce service gracieusement.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la gratuité de ce service.

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 12 octobre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la gratuité du service de vestiaire proposé par la buvette de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais lors des spectacles au Briscope

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Anne-Marie MANDRONI

Pour copie conforme

Pour le Maire

Serge BÉRARD

Sébastien FRANÇOIS

3^{ème} adjoint – Adjoint
délégué

